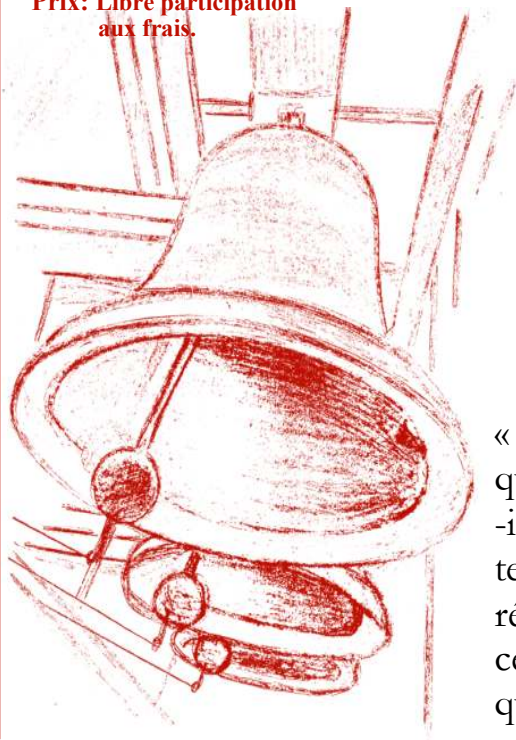


Janvier 2020

Prix: Libre participation
aux frais.



Le Carillon

Amiens—Boulogne—Calais—Croix—Lille

Bulletin du Prieuré de la Sainte Croix n°194

Passé, présent, futur.

Bien chers fidèles,

Nous allons fêter cette année les cinquante ans de la Fraternité Saint-Pie X. Et après ?

L'œuvre de notre fondateur Mgr Lefebvre atteindra-t-elle les 60, 80, 100 ans ? dans quelle situation se trouvera l'Église catholique dans quelques années ? la crise qu'elle traverse aujourd'hui sera-t-elle terminée ? les choses au contraire auront-elles empiré ?

Nous n'en savons rien.

Et nous n'avons pas besoin de le savoir puisque le Bon Dieu n'a pas jugé utile de nous le révéler.

« Le Fils de l'Homme, quand il viendra, trouvera-t-il encore la foi sur la terre ? ». Notre-Seigneur ne répond pas directement à cette question. D'ailleurs, quant au moment de ce retour, « vous ne savez ni le jour ni l'heure ». Aux apôtres s'enquérant du nombre des élus du ciel, notre divin maître se contente de dire : « efforcez-vous d'entrer par la porte étroite ». Le reste ne nous regarde pas.

En revanche, notre rédempteur ne nous a pas laissés dans l'ignorance des moyens à mettre en œuvre pour rentrer dans son Royaume. « Celui qui croira et sera baptisé sera sauvé ». « Si vous m'aimez, gardez mes commandements ». « Celui qui persévérera jusqu'à la fin sera sauvé ». « Veillez et priez afin de ne pas entrer en tentation ». « Mon corps est vraiment une nourriture et mon sang un breuvage ».

Notre Sauveur ne nous a pas caché non plus l'esprit qui doit nous animer : celui de combattants d'autant plus zélés que ceux qui lui appartiennent sont assurés de la victoire. « Le Royaume des cieux souffre violence ». « Courage, j'ai vaincu le monde ». « Soyez sans crainte : vous valez davantage qu'une multitude de passereaux ».

Encouragés par les dons reçus de Dieu dans le passé (pourquoi s'arrêteraient-ils ?), préparons-nous au futur, non par des spéculations vaines ou des inquiétudes invérifiables, mais par la fidélité sans faille à notre devoir présent, avec cette confiance inébranlable en celui de qui nous avons tout reçu, grâce sur grâce.

Bonne et sainte année 2020 !

Abbé B. Espinasse

Chti'te chronique ... en images



Repas paroissial des 40 ans avec monsieur l'abbé de Jorna, Pèlerinage à Lourdes, Procession de l'Immaculée Conception, avec le concours des abbés de Camblain et des mères dominicaines de Eleu et Le Hérier, à travers les éléments déchaînés ... La vie du prieuré en images.



Connaître la Fraternité Saint-Pie X

Pour mieux vous faire connaître la Fraternité, son histoire, son but, nous poursuivons la publication d'extraits du livre de monsieur l'abbé Gaudron, Catéchisme catholique de la crise de l'Église, publié aux éditions du Sel et disponible aux éditions de Chiré. Nous vous encourageons vivement à acquérir et lire ce livre dans son entier.

94. La suppression de la Fraternité Saint Pie X fut-elle valide ?

C'est Mgr Pierre Mamie (successeur de Mgr Charrière comme évêque de Fribourg) qui signa le 6 mai 1975 le décret de suppression de la Fraternité Saint-Pie X, alors que Mgr Lefebvre venait d'avoir, à Rome, des discussions avec les cardinaux Garrone, Wright et Tabera. Mgr Lefebvre a toujours contesté la validité de cette suppression tant pour des raisons de procédure juridique que pour des raisons de fond (car c'est en réalité pour sa fidélité à la foi catholique et à la messe traditionnelle que la Fraternité fut ainsi supprimée).

Pourquoi Mgr Lefebvre a-t-il contesté la procédure juridique ayant abouti à la suppression de la Fraternité ?

Le droit canonique prévoit qu'un évêque ne peut plus supprimer une congrégation religieuse (ou une société cléricale de vie commune) une fois qu'elle a été officiellement érigée dans son diocèse. Seule Rome peut procéder à cette suppression (*note 1*). Or la Fraternité Saint-Pie X a été officiellement érigée par Mgr Charrière en 1970. Mgr Lefebvre considérait donc que son successeur n'avait plus le droit de la supprimer. Seule Rome – et non l'évêque diocésain – pouvait le faire.

Cet argument juridique est-il absolument décisif ?

Mgr Lefebvre a toujours considéré cet argument juridique comme décisif – d'autant plus que le Vatican n'y a jamais répondu (*note 2*). Cependant la résistance de l'évêque ne se fondait pas essentiellement sur des arguties de procédure juridique mais sur des raisons de fond touchant à la foi et à la morale. Même si donc l'on admet que la suppression de la Fraternité Saint Pie X était *juridiquement* licite (*certaines l'affirment aujourd'hui, note 3*), ces raisons demeurent et la suppression ne devient pas *juste* pour autant. Car un jugement peut fort bien respecter les formes extérieures du droit tout en étant profondément injuste et immoral.

Carnet paroissial 2019

Ont été régénérés par l'eau du baptême

À Notre Dame du Rosaire (Lille)

Augustin KUOCH le 7 septembre
Agathe DOUCHEZ le 21 septembre
Bernadette LOZANO RIVERO le 24 septembre
Amaury ZELICH le 23 novembre
Maïeul DUBOIS le 30 novembre

À l'église St Louis (Boulogne)

Sébastien COUBEL le 9 juin
Martin FATZ le 28 septembre

À la chapelle St Vincent de Paul
(Amiens)

Solène LENGELE le 8 septembre
Domitille LOYAU le 20 octobre

Ont contracté mariage devant l'Église

À Notre Dame du Rosaire (Lille)

Patrick FAGE et Virginie COQUEL
le 24 août
Augustin Siav Huy KUOCH et Alexandra
LOMBART le 7 septembre

À l'église St Louis (Boulogne)
le 22 juin

Sébastien COUBEL et Laura FABRYKA

À la chapelle St Vincent de Paul
(Amiens)

Joseph NICOLLE et Astrid d'HAUTE-
FEUILLE le 6 juillet
Thomas DUFRANE et Marcelline DE-
SAINT le 7 septembre

Ont été honorés de la sépulture ecclésiastique

À Notre Dame du Rosaire (Lille)

Luigia TRAPANI le 14 juin
Bernard POTENCIER le 5 septembre
Monique DEMAILLY le 12 septembre
Didier BOUWET le 22 novembre
Béatrice HOCHART le 23 novembre
Berthe BALCAR le 25 novembre
Jean DEWEVER le 10 décembre

À l'église St Louis (Boulogne)

Suzanne CAPRON le 10 avril
Robert FOURNIER le 27 septembre
Annik de LEDINGHEN le 12 novembre
Ginette HAGNERE le 14 novembre

1ères communions

À Notre Dame du Rosaire (Lille)
le 12 mai

Albane RIBES
Marius CACCINOLO

Arnauld de LESQUEN
Denis LEZY
Gisèle DELENGAIGNE
Carolina DESBIENS
Bathilde DUBOIS
Marie GAWOL
Eloïse HOCHART
Violette PETIT
Solène ZELICH
Laetitia GRISLAIN le 18 août
Augustin KUOCH le 7 septembre

À l'église St Louis (Boulogne)
le 9 juin

Sébastien COUBEL

À la chapelle St Vincent de Paul (Amiens)
le 21 avril

Erwan de FRANCE

Profession de Foi

À l'église St Louis (Boulogne)
le 29 septembre

Bertille JOLLY
Félicie LEFRANCOIS

À la chapelle Ste Victoire
(Hames-Bougres)

Garance VAN HAECKE le 19 mai

**Le 15 juin 2019, à Lille, 35 fidèles
sont devenus soldats du Christ par
le sacrement de confirmation conféré
par son Excellence Mgr Fellay.**

La suppression de la Fraternité Saint-Pie X peut-elle être considérée comme injuste et immorale ?

La suppression de la Fraternité Saint-Pie X est injuste et immorale non seulement à cause des injustices et des mensonges par lesquels elle a été obtenue (les évêques de France menèrent toute une campagne contre ce qu'ils appelaient « le séminaire sauvage d'Écône », alors que ce séminaire était parfaitement en règle !), mais surtout à cause du *but* dans lequel elle a été prononcée : il s'agissait d'imposer la nouvelle messe (œcuméniste) et les erreurs de Vatican II. Il fallait empêcher que des prêtres reçoivent et transmettent à leur tour la messe et la théologie catholiques. Ce but étant parfaitement illégitime – et contraire au bien commun de l'Église – la suppression d'Écône l'était aussi.

Notes

1 — Le canon 493 du Code de 1917 établit cette règle pour les congrégations religieuses (*supprimi nequit nisi a Sancta Sede*). Le canon 674 étend cette règle aux sociétés de vie commune sans vœux, dont fait partie la Fraternité Saint-Pie X.

2 — Le Tribunal de la Signature Apostolique refusa d'examiner le recours déposé par Mgr Lefebvre.

3 — Le débat porte sur le statut précis sous lequel la Fraternité Saint-Pie X fut instituée à Fribourg (société de vie commune ou simple *pia unio*). Voir à ce sujet la biographie de Mgr Lefebvre par Mgr TISSIER DE MALLERAI (Marcel Lefebvre, *une vie*, Étampe, Clovis, 2002, p. 508) et d'autre part l'article de C.ANONICUS dans *Le Courrier de Rome (Si Si No No)* n° 286 [476], p. 3-6.

95. La suspense dont fut frappé Mgr Lefebvre fut-elle valide ?

Mgr Lefebvre a été frappé le 22 juillet 1976 d'une suspense a divinis. Cette suspense fut tout autant invalide que la suppression de la Fraternité Saint-Pie X, car Mgr Lefebvre ne fut jamais convoqué devant le tribunal compétent et la seule raison de sa suspense fut son attachement à la Tradition de l'Église. *Sine culpa nulla poena* — s'il n'y a pas de faute, la peine est nulle.

96. N'aurait-il pas fallu obéir quand même ?

Le pape et les évêques ont reçu leur autorité du Christ pour protéger et défendre la foi. La règle générale est, bien sûr, de leur obéir. Mais s'ils en viennent à user de leur autorité contre le but même pour lequel elle leur a été conférée – c'est-à-dire en voulant imposer des actes peccamineux ou dangereux pour la foi – on a non seulement le droit mais même le devoir de leur résister : « Il faut obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes » (Ac 5, 29).

Est-il vraiment permis de désobéir aux autorités de l'Église pour la seule raison qu'on estime leurs ordres injustes ?

Une simple injustice personnelle ou une mesure que l'on estime imprudente ne peuvent justifier un refus d'obéissance. Mais il en va tout autrement lorsque l'ordre donné va directement contre la loi de Dieu – c'est-à-dire lorsque la foi ou la morale sont en cause. En ce cas, l'« obéissance » ne serait pas vertueuse mais vicieuse. Ce serait en réalité une désobéissance – tandis que la « désobéissance » apparente se trouve être la véritable obéissance (l'obéissance à Dieu plutôt qu'aux hommes).

La Fraternité Saint-Pie X et les congrégations amies peuvent-elles donc se considérer comme soumises au pape ?

La vertu d'obéissance est un sommet entre deux vices opposés : l'insoumission et la servilité. Dans la crise actuelle, la véritable obéissance ne consiste ni à accepter les erreurs régnantes sous prétexte qu'elles sont favorisées par les papes (ce serait de la servilité), ni à refuser l'autorité des papes, sous prétexte qu'ils sont mauvais (attitude de ceux qu'on appelle « sédévancantistes »). La véritable obéissance consiste à accepter l'autorité du pape en tant que pape, à prier pour lui et à respecter sa personne, tout en résistant activement aux mauvaises orientations qu'il veut donner à l'Église. Telle est l'attitude de la Fraternité Saint-Pie X et des congrégations amies, qui peuvent donc se dire, oui, dans un état de soumission au pape.

La pérennité de notre apostolat dépend de votre générosité !

- * Le prieuré est habilité à donner un reçu fiscal pour chaque don (y compris les virements automatiques et le denier du culte), il s'obtient sur simple demande.
- * Chèque à l'ordre de : prieuré de la Sainte Croix.
- * Merci pour votre soutien !

Incinération ?

L'annonce publique par toutes les autorités du diocèse de Lille d'une messe de funérailles suivie d'une crémation (appelée encore incinération) pour un prêtre diocésain, en décembre 2019, nous incite à faire le point sur cette dernière pratique opposée à toute la tradition de l'Église.

On entend beaucoup parler actuellement en faveur de la crémation – ou incinération – du corps des défunts. Or l'Église a toujours été très fermement opposée à cette pratique. Pourquoi ? L'Église moderniste n'étant désormais plus aussi ferme, que faut-il en penser ?

Pensée de l'Église

Pour nous, catholiques, le premier réflexe doit être de nous référer à l'enseignement et à la discipline de l'Église. Or elle s'est précisément et fermement prononcée sur ce sujet, ce qui prouve qu'elle y accorde une réelle importance.

Léon XIII a porté une loi le 15 décembre 1886 : "Si quelqu'un a fait demande publique pour lui de la crémation et est mort sans rétracter cet acte coupable, il est défendu de lui accorder les funérailles et la sépulture ecclésiastiques."

Le Code de Droit canonique de 1917 reprend cette loi et précise : "Si quelqu'un a prescrit que son corps soit livré à la crémation, il n'est pas permis d'exécuter sa volonté. Si elle est insérée dans un contrat, un testament ou un acte quelconque, elle doit être tenue pour non écrite" (**canon 1203, 2**).

La crémation est une action humaine, et comme toute action humaine, elle est gouvernée par des principes, elle suit des lois ; c'est une façon de traiter le terme de la vie humaine qui modèle les mœurs et les pensées. Il y a, en effet, un lien étroit entre le culte des morts, la manière d'ensevelir, les rites d'ensevelissement, et les pensées philosophiques et religieuses qui y président. Les hommes ne s'y sont pas trompés et l'histoire de ces rites, même chez les païens, est révélateur.

Histoire

Antiquité grecque et romaine

Aussi loin que l'on puisse remonter dans le temps, on voit que les anciennes générations "ont envisagé la mort, non comme une dissolution de l'être, mais comme un simple changement de vie" (Fustel de Coulanges, *La Cité antique*). L'âme demeurait tout près des hommes, et continuait à vivre sous terre ; elle restait comme associée au corps. Les rites de sépulture qui ont perduré à travers les siècles, même quand les croyances se modifiaient, en sont le meilleur témoin.

On parlait au mort : "Porte-toi bien. Que la terre te soit légère." Puisque le défunt continuait de vivre, il fallait lui fournir ce qui était nécessaire à la vie : vêtements, vases, armes, nourriture et boisson. Non seulement le jour de l'enterrement, mais aussi à des jours déterminés de l'année, on lui portait de la nourriture. Lucien de Samosate explique : "un mort à qui l'on n'offre rien, est condamné à une faim perpétuelle". Cela s'observait encore chez les seuls païens, au début de l'ère chrétienne.

En outre, l'âme continuait de vivre, mais en un lieu fixe ; il fallait donc que le corps auquel elle restait attachée fût couvert de terre. L'âme qui n'avait pas de tombeau n'avait pas de demeure : elle était errante, malheureuse et souvent malfaisante. La privation de nourriture avait le même effet. Comme la nourriture, la sépulture était nécessaire à son bonheur. Pour la même raison aussi fallait-il bien accomplir tous les rites prescrits et prononcer des formules déterminées.

C'est pourquoi les Athéniens firent périr des généraux qui, après une victoire sur mer, avaient négligé de rapporter à terre les morts pour qu'on les enterrât.

La privation de sépulture et de cérémonies funèbres était un châtement dont la loi frappait les grands coupables : on infligeait à l'âme un supplice presque éternel. C'est pourquoi Antigone, dans la pièce de Sophocle, préfère mourir que de laisser son frère sans sépulture car, dit-elle, la sépulture est une loi des dieux et nul humain n'a le droit de la transgresser.

Cependant, la pensée philosophique et religieuse évoluant, le lieu des morts devint une région souterraine, l'Hadès, où les âmes étaient toutes rassemblées, et où peines et récompenses étaient distribuées. On voit, d'après Homère, que l'existence après la mort était réduite à une image, une ombre impalpable, qui cependant était le portrait physique et moral du défunt.

Le rite de la crémation fut alors introduit pour hâter, pensait-on, le passage à cet état évanescent de l'âme totalement séparée du corps. *L'Illiade et l'Odyssée* en sont les témoins.

Rome subit la même évolution surtout à la fin de la République et sous l'Empire. Cependant, comme le remarque Fustel de Coulanges, les rites demeurèrent inchangés (*La Cité antique*).

Par ailleurs, les âmes des morts, qu'on appelait Mânes, reçurent un culte presque divin : "Rendez aux dieux-Mânes ce qui leur est dû, dit Cicéron ; ce sont des hommes qui ont quitté la vie ; tenez-les pour des êtres divins." (De Leg. II, 9) Ils avaient leur autel ; on les invoquait pour être secouru.

Autres religions

On aura remarqué combien les antiques coutumes grecques et romaines sont comparables à celles, bien connues, des Egyptiens. Chez les Japonais, le shintoïsme avait les mêmes pratiques que les Romains, mais il accentuait la dépendance des vivants à l'égard des morts : quand un jeune homme allait étudier en Europe, il prenait congé de ses ancêtres en visitant leur tombeau (*Christus*, p. 274). Les Hindous eurent primitivement la même pensée et les mêmes pratiques que les Grecs et les Romains. Ce culte des morts persista même sous la religion de Brahma, et le rédacteur des lois de Manou fut obligé d'en tenir compte, bien que les nouvelles croyances, en particulier la métempsycose, lui fussent contraires. Et Fustel de Coulanges de remarquer : "S'il faut beaucoup de temps pour que les croyances humaines se transforment, il en faut encore bien davantage pour que les pratiques extérieures et les lois se modifient."

Les juifs et les chrétiens

Les Sémites, les Hébreux et les chrétiens ont toujours usé de l'inhumation, cela tenait à leur foi en l'immortalité de l'âme et en la résurrection des corps. Et si la crémation fut quelquefois introduite, elle était liée à des pratiques idolâtriques : des parents faisaient brûler vifs leurs enfants en l'honneur des dieux (cf. le roi Achaz, II Rois 16, 3). Même dans les premiers siècles de l'Eglise, les chrétiens ont toujours choisi l'inhumation, alors qu'en raison des persécutions elle présentait des difficultés et des dangers.

Ainsi à Rome, sous la basilique Saint-Pierre, se trouvent des mausolées païens : ces mausolées contenaient le plus souvent des urnes dans lesquelles étaient déposées les cendres des morts. Mais à côté, on trouve simultanément des tombeaux chrétiens dans lesquels les corps des chrétiens sont inhumés, et inhumés à proximité du corps de saint Pierre.

La Révolution et ses suites

Il faut attendre la Révolution pour voir renaître l'incinération. Encore n'eut-elle pas grand succès. Elle ne commença à s'imposer et à se répandre que dans la seconde moitié du XIX^{ème} siècle, sous l'action de la Franc-maçonnerie par le biais de Sociétés pour la propagation de la crémation. Et cela avec un esprit matérialiste, utilitaire. Lisez seulement : "Je n'ai rien trouvé de plus simple que de placer les corps dans une cornue à gaz et de les distiller jusqu'à réduction en centres, et j'ai ajouté que le gaz provenant de cette distillation pouvait servir à l'éclairage..." (Lettre de M. X. Rulder au docteur Catte) ; "Vu le nombre de décès dans la ville de Londres, on pourrait y recueillir à la fin de chaque année, au moyen d'appareils crématoires, 200

000 livres d'ossements humains destinés à engraisser le sol." (H. Thompson ; les deux citations sont extraites de l'article du DAFIC sur la crémation).

Des rites aux convictions

Au-delà du caractère assez approximatif et fruste du culte des morts dans l'antiquité gréco-romaine, ces pratiques nous découvrent deux caractéristiques principales : la conviction de l'immortalité de l'âme, mais aussi la piété filiale et ce qui en découle.

L'immortalité de l'âme

Notons qu'il ne s'agit pas des mystères de foi sur la nature de l'au-delà, mais de cette réalité naturelle que l'âme et un esprit qui ne peut mourir. A ce sujet, nous pouvons faire nôtre cette conclusion de Fustel de Coulanges : "C'est peut-être à la vue de la mort, que l'homme a eu pour la première fois l'idée du surnaturel et qu'il a voulu espérer au-delà de ce qu'il voyait. La mort fut le premier mystère. Elle éleva sa pensée du visible à l'invisible, du passage à l'éternel, de l'humain au divin". Certes, en soi, la mort du corps ne fait réfléchir que sur l'immortalité de l'âme, mais ce sont des mystères naturels dont Dieu se sert pour, avec sa grâce, commencer à faire entrer les hommes dans la considération non seulement de l'immortel, mais du surnaturel.

Des pratiques pleines de piété

Comme le nom l'indique (culte vient du latin *colere* qui signifie "honorer" et qui donne *cultum* qui signifie "honneur") on rend honneur à ceux dont on tient la vie, à ceux envers qui on est redevable. On leur est reconnaissant, que ce soient les parents pour la vie et tous les bienfaits qu'on a reçus d'eux, les anciens pour leur sagesse, les grands hommes pour leurs bienfaits. C'est en ce sens que les héros et les grands hommes étaient mis au rang des dieux. Les Grecs et les Romains n'étaient pas inintelligents au point de considérer comme des dieux ceux qui avaient subi la mort, mais ils les mettaient au rang des dieux de qui tous les bienfaits viennent aux hommes. Or cette piété a deux conséquences. D'une part, puisque l'âme du défunt n'a pas disparu, on lui demeure lié et, donc, on doit l'aider autant que l'on peut. D'autre part, le culte des morts est important pour les vivants eux-mêmes. En effet, si celui qui reçoit l'honneur en tire quelque chose de son vivant, il n'en retire rien après sa mort. Mais les vivants, eux, en retirent quelque chose : la conviction de ce qu'il a reçu, c'est-à-dire une certaine humilité.

Temples du Saint-Esprit

Chez les chrétiens s'ajoute une troisième réalité, à savoir que le corps du chrétien défunt a été le temple du Saint-Esprit. De même qu'à la messe l'encensement qui n'est dû qu'à Dieu s'étend cependant aux fidèles car ils sont les temples du Saint-Esprit, de même que les corps des saints et particulièrement des martyrs sont vénérés à cause de ce que le Saint-Esprit a réalisé en eux, ainsi les corps de tous les

chrétiens. Il y a donc un lien étroit entre la pratique et les croyances, entre la manière d'ensevelir les morts, et la pensée qui y préside, entre le visible et l'invisible.

Des impies matérialistes et orgueilleux

Si les croyances et philosophies se modifient plus vite que les pratiques extérieures et les rites, on ne peut nier que la modification des rites extérieurs influera peu à peu sur la pensée de ceux qui les pratiquent. Les propagateurs de l'incinération au XIX^{ème} siècle l'ont bien vu. Mgr Chollet (cité par l'article du DAFC), archevêque de Cambrai, reproduisait une circulaire des francs-maçons : "L'Eglise romaine nous a porté un défi en condamnant la crémation (...) Les francs-maçons devraient employer tous les moyens pour répandre l'usage de la crémation. L'Eglise en défendant de brûler les corps, affirme ses droits sur les vivants et sur les morts, sur les consciences et sur les corps, et cherche à conserver dans le vulgaire les vieilles croyances, aujourd'hui dissipées à la lumière de la science, touchant à l'âme spirituelle et la vie future."

Tout un état d'esprit

C'est à la lumière du paragraphe précédent qu'il faut lire et comprendre les arguments qui vont suivre.

Vers une vie renouvelée

Les rites funéraires païens antiques que nous avons évoqués, ou les cérémonies catholiques d'inhumation nous montrent que la mort n'est pas une destruction définitive et absolue. D'ailleurs "cimetièrre" vient du grec et signifie "dortoir". Dans le cimetièrre, les âmes reposent, dans un sommeil particulier certes, mais en attente de quelque chose ou d'un réveil pour une autre vie. L'incinération supprime le symbolisme des rites et du cimetièrre, et la vérité qu'il porte avec eux. Le corps inhumé, en effet, est comme le grain du froment tombé en terre et qui se décompose : de là, par la mystérieuse action de la toute-puissance divine, jaillira la vie. Mais le corps brûlé est comme le grain qui est cuit ou brûlé : jamais il ne donnera naissance à une nouvelle vie. Il est brûlé, il n'y a plus rien à espérer. Un corps réduit en cendres n'attend plus rien : la destruction paraît définitive. Passer du symbolisme si expressif des cérémonies catholiques au symbolisme négateur de l'incinération, n'est pas anodin. Pendant des siècles ces cérémonies ont modelé la pensée humaine sur l'au-delà. On ne les supprime pas sans conséquences. Le passage d'un symbolisme à l'autre modifie la pensée et l'oriente vers la négation de toute vie après la mort.

L'homme n'est qu'un peu de matière, un morceau parmi d'autres... C'est pourquoi, à juste titre, on parle de "jardin du souvenir", souvenir d'une chose à jamais passée, qui ne reviendra plus : elle ne conserve l'existence que dans le "cœur des vivants", et non dans une vie réelle après la mort.

Ensevelis avec Jésus

Saint Paul nous enseigne, et l'Eglise nous le rappelle en la nuit de Pâques : avec Jésus nous sommes ensevelis dans la mort et avec lui nous ressuscitons. C'est la signification du baptême qui, en tant que sacrement, est un signe. Si le symbole se perd, le sacrement perdra aussi petit à petit sa valeur.

Le respect

Les rites païens antiques et plus encore les cérémonies catholiques démontrent un grand respect envers le corps du défunt. Ce respect lié à l'inhumation se poursuit par la tombe ornée auprès de laquelle on reviendra prier. Ce respect à travers le corps se porte au défunt lui-même. Il se voit sous deux aspects : l'inhumation est une destruction cachée ; tout se passe sous terre ; on pose un voile sur la misère de la pourriture et du retour à la poussière ; elle est d'autre part progressive, suivant les lois de la nature qui viennent de Dieu et sont bonnes en elles-mêmes. La crémation au contraire est visible, on peut y assister, et en voir le résultat dans les cendres, que l'on vous remet : la vérité de la destruction est cruellement mise sous les yeux ; de plus elle est brutale : c'est presque une violence que le feu fait au corps et, à travers le corps, une violence faite à l'époux, à l'épouse, au père, au fils, à l'ami.

Accepter le châtimeur

On sait, par la foi catholique, que la mort est un châtimeur infligé par Dieu en raison du péché : "Tu es poussière et tu retourneras en poussière". Dieu avait dit à Adam et Eve que, s'ils désobéissaient, ils seraient punis de mort. L'homme doit humblement reconnaître que Dieu est le maître de toutes choses, et se soumettre à cette sentence : Dieu dans sa sagesse impose ce châtimeur ; l'homme dans l'humilité et la confiance doit se laisser imposer ce retour à la poussière. Par l'inhumation, cette sentence s'accomplit comme Dieu la veut : l'homme subit dans son corps le retour à la poussière. Parfois, Dieu, pour honorer ses saints, les délivre de cette misère : leur corps demeure intact. Dans la crémation, au contraire, le défunt ordonne que son corps devienne non poussière mais cendre. C'est lui-même qui s'impose cette destruction, ce n'est pas Dieu. Il ne subit pas, il commande. Qu'on le veuille ou non, la manière de procéder conduit à penser que l'homme ne subit pas la sentence de Dieu : il échappe à l'autorité de Dieu et au devoir de se soumettre à lui.

Humilité ou orgueil ridicule

Comme l'écrivait le franc-maçon cité plus haut, "l'Eglise en défendant de brûler les corps, affirme ses droits sur les vivants et sur les morts." Mais l'homme d'aujourd'hui veut être le maître absolu. Il se donne le droit de supprimer la vie à peine commencée et d'interrompre quand il veut la vie qui finit. De même veut-il aussi le pouvoir de détruire son corps à sa façon. L'homme veut être maître de lui-même non seulement jusqu'à la mort, mais même au-delà de la mort.

Or, n'ayant pas le pouvoir de rendre la vie, ni même de s'opposer à la destruction, il ne lui reste plus, pour marquer son prétendu pouvoir, qu'à aller plus loin dans la destruction.

De qui sont-ils complices ?

Malheureusement, en 1963, les autorités romaines ont permis la crémation sans vraiment l'approuver (toujours cette ambiguïté dans les documents depuis le concile Vatican II). Les associations crématisistes ne manquent pas à le faire savoir. Cela a été inséré dans le nouveau code de droit canonique de 1983. Rome y met quelques réserves : la crémation "doit ne pas être désirée comme négation des dogmes chrétiens dans un esprit sectaire, par haine de la religion catholique ou de l'Église". On ouvre la porte et on prétend la refermer. Où est la fausseté d'un tel raisonnement ? Voilà : par cette réserve les modernistes laissent croire que le seul problème de la crémation est la négation des dogmes chrétiens (dogmes de la vie éternelle et de la résurrection des corps), alors que nous avons vu qu'il s'agit de bien plus que cela. C'est toute une richesse de convictions et de pratiques chrétiennes que l'Église abandonne ainsi, alors que c'est elle qui jusqu'à maintenant y avait veillé avec le soin le plus jaloux. Les francs-maçons ne demandent rien d'autre, du moins pour l'instant.

Mais, insistera-t-on, la crémation est en soi neutre. Eh non ! Rien n'est neutre dans la vie, rien n'existe en soi, ne serait-ce qu'à cause des raisons pour lesquelles nous posons nos actes. L'acte sans le mobile n'existe pas. Or, accepter la crémation, c'est abandonner l'inhumation. Quel motif, oui, quel motif peut en justifier l'abandon de principe ?

On entend dire qu'en cas de nécessité elle serait légitime. Effectivement, il faut bien concéder que l'inhumation est de ces pratiques qui supportent des exceptions, contrairement à l'adultère ou à l'avortement. Mais qui ne voit tout d'abord que les exceptions sont par nature exceptionnelles et ne dérogent au cours ordinaire fixé par la sagesse de Dieu que pour des motifs particuliers et rares qui doivent répondre eux aussi à la sagesse supérieure de Dieu ? Qu'on ne nous parle par conséquent pas du motif que serait l'épidémie puisque dans un tel cas l'usage de la chaux vive a toujours été connu et est bien préférable. Qu'on ne nous parle pas du manque de place, car c'est aux vivants précisément de faire la place qui convient au culte des morts, comme on fait la place nécessaire aux temples ... ou aux loisirs.

Conclusion

En une phrase un écrivain a résumé le principe qui nous guide : "A force de ne pas vivre comme l'on pense, on finira par penser comme l'on vit".

A force de ne pas prier selon sa croyance, on finira par croire comme l'on prie.

A force de ne pas ensevelir les morts comme l'on croit, on finira par penser comme on ensevelit les morts. Or la

crémation porte avec elle, en raison de son symbolisme, une autre manière de penser : l'homme maître de lui-même jusqu'après la mort ; l'homme sans âme immortelle, ni espoir d'une autre vie après la mort ; l'homme réduit à la matière et qui, après la mort, n'a plus qu'à retourner au "grand tout", la terre-mère, et à "se fondre en elle" comme l'énonce le document édité par la Fédération française de Crémation à Paris.

Abbé Olivier Parent du Châtelet

Source : La Porte Latine

https://laportelatine.org/bibliotheque/doctrine_sociale/inhumation.php

La pensée du fondateur

Devant la nouvelle pratique de l'incinération, Mgr Lefebvre rappelle la doctrine traditionnelle sur ce sujet.

Dans le droit canon [de 1917], il est écrit que ceux qui, d'une manière ou d'une autre, auront exprimé le désir que l'on incinère leur corps au moment de leur mort doivent être privés de sépulture ecclésiastique. Et il est inscrit dans le droit canon que même les membres d'un catholique, qui sont amputés dans une clinique, ne doivent pas être brûlés mais enterrés. Voyez jusqu'où l'Église a le respect, la vénération des membres qui ont été sanctifiés par la grâce de Notre-Seigneur Jésus-Christ. Or l'Église, au concile Vatican II, a changé ce droit et c'est là une des choses qui paraît les plus abominables parce que, dès le début de son existence, l'Église a voulu que soient vénérés les corps qui ont été sanctifiés par les sacrements et notamment par le baptême et l'eucharistie, sanctifiés par la présence du Saint-Esprit.

Alors, nous refusons absolument cette coutume abominable, qui est maçonnique. Le droit canon fait allusion à ces associations dans lesquelles il est demandé que les corps soient incinérés. Et ces associations sont précisément maçonniques. Aussi, on se demande comment on a pu se laisser influencer par de telles associations.

C'est pourquoi nous devons garder un grand respect pour le corps des défunts et les ensevelir comme les chrétiens l'ont toujours fait. Nous devons avoir le culte de nos défunts et celui de nos cimetières. L'entretien des tombes de nos défunts doit toujours être parfait, afin de manifester la foi que nous avons en la résurrection des corps.

Mgr Lefebvre, *La vie spirituelle*, éd. Clovis, p. 436.